

**Règlement intérieur de l'association Les Enfants Terribles de Caen**  
**Adopté par l'assemblée Générale Ordinaire du 22/02/2025**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, payer leur cotisation et accepter le règlement intérieur. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du Conseil par lettre recommandée ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - le non-paiement de la cotisation ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé-e sera invité-e (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil verbalement et/ou par écrit. Un procès-verbal sera établi. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

**Article 3 – Vie associative – Gestion des rassemblements, rencontres et événements**

L'association, par son principe fondateur et sa philosophie intrinsèque, est ouverte et tolérante dans la gestion de la vie associative. Le respect des membres entre eux en est un principe incontournable.

Les membres pratiquent des interactions sociales sereines et bienveillantes dans le cadre des rassemblements, rencontres et événements proposés par l'association. Les comportements agressifs ou notoirement indécents sont proscrits.

Si de tels agissements surviennent, constatés par un membre du Conseil d'Administration ou rapportés par un ou plusieurs membres de l'association, le Conseil d'Administration peut, après analyse contradictoire des faits, prononcer un avertissement aux membres concernés. En cas de récurrence et selon la gravité des faits, le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion des membres concernés.

**Article 4 – Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes – Organisation des votes**

Le quorum est fixé à un tiers de la totalité des membres inscrits, les membres comptés au quorum étant présents ou représentés, conformément aux statuts.

1. Votes des membres présents

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil qui se tiendra à bulletin secret.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article. Le nombre de procurations reçues est fixé au maximum à deux par membre présent.

3. Gestion des candidatures au Conseil d'Administration

Afin de pouvoir organiser le vote à bulletin secret tel que décrit dans l'article 10 des statuts de l'association et de permettre aux membres représentés de connaître les candidatures avant de donner leur consigne de vote aux membres les représentant, le Conseil sollicitera la candidature des membres de l'association à l'élection au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidat-e-s, à jour de leur cotisation au 31 janvier de l'année en cours et ayant plus de six mois d'ancienneté, auront une période minimum de deux semaines pour faire parvenir au Conseil d'Administration une courte motivation (une à deux phrases) par écrit (mail ou lettre). Ces candidatures et leur motivation associée seront intégrées à la convocation de l'Assemblée Générale. Le nombre de postes à pourvoir sera également indiqué dans la convocation.

#### **4. Déroulement du vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration**

Dans un souci d'accessibilité, l'association propose un déroulement simplifiant la rédaction des bulletins de vote aux personnes en situation de dyspraxie ou de dysgraphie. Le Conseil d'Administration déclare au préalable le nombre de postes à pourvoir, recueille les candidatures et prépare des bulletins comportant la liste des candidats.

Chaque membre complète alors facilement son bulletin en cochant les cases devant les noms des candidats qu'il souhaite élire, sans jamais cocher plus de cases que le nombre de postes ouverts à l'élection.

Les bulletins sans aucune case cochée sont réputés comme vote blanc, ceux comportant plus de cases cochées que de postes ouverts à l'élection sont réputés nuls.

Le vote à bulletin secret se fait dans une urne ; chaque membre présent insère son bulletin et les éventuels bulletins des membres qu'il-elle représente. Une fois le vote terminé, l'urne est ouverte pour dépouillement et chaque occurrence de cases cochées sur l'ensemble des bulletins valides est comptabilisée pour former un score. Les candidat-e-s dont les scores sont les plus élevés dans la limite du nombre de postes à pourvoir sont élu-e-s au Conseil d'Administration.

#### **Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Tout engagement de dépense doit, dès le premier euro, être validé par le conseil au préalable de la réalisation de la dépense.

#### **Article 6 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 7 – Cotisations annuelles**

La cotisation sera payée pour une année civile comme indiqué aux Statuts. La période d'adhésion pour une année N s'ouvre du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N. Pour continuer à recevoir les communications de l'association pour l'année N (messages et courriels, convocations, newsletters, groupes d'information sur les réseaux sociaux, etc.), la cotisation devra être réglée au plus tard pour le 31 janvier de cette année N.

Conformément aux Statuts, le montant est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale ordinaire.

#### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Conformément aux Statuts, le règlement intérieur est voté en Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représentés.

#### **Article 9 – Publication du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les membres par publication sur le site Internet de l'association, et rendu disponible sur support physique ou électronique lors des rassemblements. Il est également communiqué à tout nouvel adhérent qui l'accepte lors de son adhésion.